

**Groupeement d'Employeurs A Lundi
Espace Technologique Jean Bertin
27 Rue Hélène Boucher, BP 18
40220 TARNOS**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**
- **COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



**Groupeement d'Employeurs A Lundi
Espace Technologique Jean Bertin
27 Rue Hélène Boucher - BP 18
40220 TARNOS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de l'association Groupements d'Employeurs A Lundi,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Groupements d'Employeurs A Lundi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III - OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application du nouveau règlement ANC 2022-06.

De plus, nous attirons votre attention également sur le point suivant exposé dans la note « Subventions d'exploitation : FSE » de la partie « Autres informations » de l'annexe des comptes annuels concernant la convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre du FSE conclue avec la DREETS.

IV - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les principes et conventions générales appliqués, et relatifs notamment aux produits à recevoir, détaillés dans le paragraphe « Produits à recevoir par postes du bilan » présenté en annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par l'association au titre des produits à recevoir précités sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Président et du Trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport financier.



VI – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BASSUSSARRY, le 08 septembre 2026

Pour le Cabinet d'Audit Christian SABAROTS
Commissaire aux comptes



Arantxa HARISTOY

Cogérante

Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine



Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	5 001	1 982	3 019	4 686	- 1 667
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	379 697	166 472	213 224	248 338	- 35 114
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations	50 000		50 000	50 000	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	132 168		132 168	2 168	130 000
Prêts					
Autres immobilisations financières	4 870		4 870	4 870	
TOTAL (II)	571 736	168 454	403 282	310 063	93 219
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	748 922		748 922	1 191 043	- 442 121
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	115 056		115 056	491 375	- 376 319
Charges constatées d'avance	100 654		100 654	109 559	- 8 905
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	1 268 199		1 268 199	428 751	839 448
TOTAL (III)	2 232 830		2 232 830	2 220 728	12 102
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	2 804 566	168 454	2 636 111	2 530 791	105 320



commissaire
aux comptes

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires	510 233	510 233	
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	487 020	321 498	165 522
Excédent ou déficit de l'exercice	69 981	165 522	- 95 541
Situation nette (sous total)	1 067 234	997 253	69 981
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	8 562	10 345	- 1 783
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	1 075 796	1 007 598	68 198
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	218 718	199 586	19 132
TOTAL (III)	218 718	199 586	19 132
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	154 351	185 067	- 30 716
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 289	99 401	- 55 112
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	762 455	845 967	- 83 512
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	325 502	193 173	132 329
Produits constatés d'avance	55 000		55 000
TOTAL (IV)	1 341 598	1 323 607	17 991
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	2 636 111	2 530 791	105 320



**commissaire
aux comptes**

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	45 104	41 476	3 628	8,75
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	2 774 912	2 609 031	165 881	6,36
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	445 635	768 315	- 322 680	-42,00
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions		93 039	- 93 039	-100
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	1 224	1	1 223	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	3 266 874	3 511 862	- 244 988	-6,98
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	906 995	952 258	- 45 263	-4,75
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	47 965	44 485	3 480	7,82
Salaires et traitements	1 503 312	1 595 124	- 91 812	-5,76
Cotisations sociales	649 883	580 890	68 993	11,88
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	52 166	51 548	618	1,20
Dotations aux provisions	19 132	61 897	- 42 765	-69,09
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	272	371	- 99	-26,68
Total des charges d'exploitation (II)	3 179 724	3 286 574	- 106 850	-3,25
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	87 150	225 288	- 138 138	-61,32
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	10 865	12 391	- 1 526	-12,32
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	10 865	12 391	- 1 526	-12,32
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				



GROUPEMENT D'EMPLOYEURS A LUNDI

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Intérêts et charges assimilées	2 259	2 765	- 506	-18,30
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)	2 259	2 765	- 506	-18,30
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	8 606	9 626	- 1 020	-10,60
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	95 756	234 914	- 139 158	-59,24
PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 891	- 1 891	-100
Total des produits exceptionnels (V)		1 891	- 1 891	-100
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		1 891	- 1 891	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	25 775	71 283	- 45 508	-63,84
Total des produits (I + III + IV)	3 277 740	3 526 143	- 248 403	-7,04
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	3 207 758	3 360 622	- 152 864	-4,55
EXCEDENT OU DEFICIT	69 981	165 522	- 95 541	-57,72



**commissaire
aux comptes**

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS A LUNDI

Annexe aux comptes annuels



commissaire
aux comptes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 636 111,44 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 69 981,35 E.



**commissaire
aux comptes**

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Règlement ANC 2022-06 : Ce nouveau règlement est applicable pour la 1^{ère} fois sur cet exercice.

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable et complété des mises à jour en vigueur actuellement.

Pour information, ce nouveau règlement réaffecte certaines opérations et notamment des opérations exceptionnelles qui sont désormais comptabilisées en exploitation et les transferts de charges qui étaient comptabilisés dans la rubrique « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions » et qui sont désormais comptabilisés soit en diminution des charges d'exploitation, soit en « Autres produits d'exploitation » ou en « Chiffre d'affaires ».

Pour les présents comptes annuels, les incidences de la première application de ce règlement voient les modifications significatives de comparaison suivantes :

- La rubrique « Charges de personnel » de l'exercice comprend un montant de -137 294 € qui aurait été comptabilisé, avant le changement de réglementation, dans la rubrique « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions ». Ce montant correspond aux avantages en nature, remboursements prévoyance et prise en charge de salaires pour un salarié en formation.
- La rubrique « Chiffres d'affaires » de l'exercice comprend un montant de 12 758 € qui aurait été comptabilisé, avant le changement de réglementation, dans la rubrique « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions ». Il s'agit des remboursements de formations.

Par ailleurs, les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- Indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.



commissaire
aux comptes

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	4 686			3 019
Immobilisations corporelles	248 338	15 385		213 224
Immobilisations financières	57 038	130 000		187 038
TOTAL	310 063	145 385		403 282

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	315	1 667		1 982
TOTAL I	315	1 667		1 982
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	32 368	15 034		47 402
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	83 606	35 465		119 071
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	115 973	50 499		166 472
TOTAL GENERAL (I+II)	116 288	52 166		168 454

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	4 870		4 870
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	748 922	748 922	
Autres créances	115 056	115 056	
Charges constatées d'avance	100 654	100 654	
TOTAL	969 502	964 631	4 870



Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	470 112
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	367
TOTAL	470 478



NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise (1)	510 233				510 233
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	321 498	165 522			487 020
Excédent ou déficit de l'exercice	165 522	-165 522	69 981		69 981
Situation nette	997 253		69 981		1 067 234
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	10 345			1 784	8 562
Provisions réglementées					
TOTAL	1 007 598		69 981	1 784	1 075 796

- (1) Le GE A LUNDI a perçu en 2022 des différentes associations avec lesquelles elle a développé des liens fonctionnels et organisationnels des apports avec droit de reprise pour un montant total de 510 233€ et pour une durée de 10 ans.

Ces apports ne sont assortis d'aucun intérêt ou de rémunération que ce soit pour sa partie en numéraire ou celle en nature.

A défaut de prolongation, les apports seront restitués en 4 versements annuels au-delà de la 10^{ème} année

Ces apports se décomposent de la manière suivante :

- Apport GE+ : 20 000€
- Apport GEIQ IP : 30 000€
- Apport GEIQ ITA : 80 000€
- Apport GEIQ BTP : 380 233€



Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires	199 586	19 132		218 718
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL (II)	199 586	19 132		218 718
TOTAL GENERAL (I+II)	199 586	19 132		218 718
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		19 132		
- financières				
- exceptionnelles				

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	154 351	31 241	123 111	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	44 289	44 289		
Dettes fiscales et sociales	762 455	762 455		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	325 502	325 502		
Produits constatés d'avance	55 000	55 000		
TOTAL	1 341 598	1 218 487	123 111	

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	143
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	16 764
Dettes fiscales et sociales	370 194
Autres dettes	325 502
TOTAL	712 603



TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
SCIC PERF	738 440	2 538	17.60%	130 000	130 000			1 581 692	-75 618	
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										



AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Le montant de l'engagement de l'indemnité de départ à la retraite s'élève 218 718 €. Il a été calculé en tenant compte de l'ancienneté des salariés au 31 décembre 2025 auquel est appliqué un coefficient de revalorisation de salaire en fin de carrière et d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge du départ à la retraite.

Ce calcul est obtenu en retenant les variables suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.0 %
- Revalorisation des salaires : 0.50% par an
- Taux moyen de charges patronales : 41%-50 %
- Table de mortalité définitive 2018-2020
- Age de départ : 64 ans
- Modalités de départ : 100 % à l'initiative du salarié

Cet engagement est comptabilisé au passif du bilan dans la rubrique « Provisions pour charges ».

Effectif moyen

L'effectif moyen s'élève à 34 ETP (équivalent temps plein).

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 3 547 €.

Subventions d'exploitation : FSE

Le GE A LUNDI avait conclu une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre du FSE avec la DREETS pour une durée de 2 ans pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} août 2025. Cette convention prévoyait une contribution financière d'un montant de 459 900 euros.

Les conditions d'attribution n'étaient que partiellement validées par la DREETS sur 2025. Ainsi seul le montant validé pour cette période a été comptabilisé (et encaissé) dans la rubrique « subventions d'exploitation » du compte de résultat 2025. Il s'élève à 316 600 euros. Par conséquent, il resterait un montant de 143 300 euros à percevoir et non comptabilisé, dans l'attente de la validation par la DREETS.

Une nouvelle convention d'objectifs a été conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027 pour un montant de 417 307€. Les garanties relatives aux conditions d'attribution n'étaient pas connues avec certitude au moment de l'arrêté des comptes. La contribution n'est pas constatée en produits sur cet exercice.

